AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (24)ItemJean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 8 avril 1885

Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 8 avril 1885

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

5 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (24)
Collation5 p. (457r, 458r, 459v, 460v, 461r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 8 avril 1885, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 30/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/51748

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e<u>Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)</u>
Date de rédaction<u>8 avril 1885</u>
Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère
Destinataire<u>Tisserant, Alexandre (1822-1896)</u>

Lieu de destination26, rue de Toul, Nancy (Meurthe-et-Moselle) Scripteur / Scriptrice<u>Moret, Marie (1840-1908)</u>

Description

RésuméSur le prochain séjour de Tisserant au Familistère et sur la modification des statuts de la Société du Familistère de Guise. Godin communique à Tisserant un exemplaire annoté des statuts. Sur le titre d'associé à accorder au personnel de Laeken; sur les certificats d'apport de Godin; sur les assurances mutuelles à propos desquelles il a écrit au ministre de l'Intérieur; sur le testament de Godin. SupportLa signature de la lettre n'est pas copiée. Une partie du texte de la lettre est manuscrite à la mine de plomb par-dessus l'encre de la copie.

Mots-clés

<u>Consultation juridique</u>, <u>Succession de Godin (droit)</u>, <u>Visite au Familistère</u> Personnes citées

- Godin, Émile (1840-1888)
- Moret, Marie (1840-1908)
- Société du Familistère de Guise Association coopérative du capital et du travail
- Waldeck-Rousseau, Pierre (1846-1904)

Lieux cités<u>Laeken</u>, <u>Bruxelles</u> (<u>Belgique</u>)

Notice créée par <u>Pauline Pélissier</u> Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familiative 8 avril 1457

Moon sein cher ami,

Made Marie a segu hier soir notes lettre de 64. Center, nous serons heursees de vous voir ici auxilias qu'il vous sera possible, car il me parait surgent de résource les questions en cover et de ne point recommencer un nouvel exercice sans avair opère les mobiquations necessaires and statute, mais nous ensions vivernent desire vous voir faire pas de nous un rejour un peu protongé comme vous nous l'avier fait esperer authofois. Dons les conditions ou vous allez faire ce vogage, il sera tout forcement tout consacré aux affaires, nous experons done que, plus tard, vous nous reviendres pour prende vaiment un peu de separ rei et nous donner la satisfaction de Your y morrisder à nouveau. Je me hate pour avancer les questions De vous adresser, par ce courrier, un volume des statuts portent, en annotations

inonerous wilderant

sur le teste même ou sur des fruilles volantes intercalées à l'envoit des articles visés, les modifications définitives à faire aux statuts. Celles des articles &, 16, 20, 40, 37, 44, 48,

49, 93 1et alinea, 59, 89, 95, 109, 127, 128 sout

déje acceptos par vous.

Celles projeties aun articles 14, 17, 18, 26 ve vous avaient pas encone été tournises et sont une simple mesure d'ordre pour nous permettre de donner le titre d'associé ou de sociétaire, au personnel de desellen ou autis cas semblables.

Les conventions concernant les brevets

nous mous en occuperons.

Continual des statuts qui me sert de certificat de mes apports statutaires, original revêtu de la signature de lous les associés et portant en marge les remboursements et les ventes d'apports, pai à rous signales que c'est par respect pour ce document et par intérêt pour l'association meme que des conseil lers de gérance avaient ponsé utile de no point laisser cette pièce enhosée à passer

un pour aux mains de mon fels. Bien que les statets me l'aires pas prescrit on ma cree des certificats d'ins Cription & apports. L'original des statuts dout for park set donc poier moi un double fithe. On southait aujours here renove the tuking la creation des tetros d'axports opierce Reja de mon nom et pouvoir galder aux archives, après mon rèces, l'original des statute que par en mains. cette question est une de celles à resoudre il me somble quand vous seres ici. Cent ete pourrait ou ajouter à l'art. 147: " au décès du fondanteur, l'original des statute que lui servait de certificat de ses apposits statutaires sera depose aux archives sociales Mais cela serait peut être ests miens du ressort de l'acte testamentaire? art. 121 - La rédaction adoutée momentanement serait à modifier ti le pouvois abouter à quelque chare, deux la voie ouverte par me lettre au visinistre De l'Intérieur et dont je vous envaie également capie avec le livre des statuts

Roeste enfin le l'être décieme que rous avez bien roule vous charger d'harmoniser avec le reste, une jois les autres modifications arrêtées.

De quelque coté que je me tourne, je ne vois rien qui puisse me servir de point les garanties que je roudrais donner à la ste du Familistère, contre l'éventualité. des convaitises et surfaut des procès que mon fils suscitera lorsqu'il s'agira de mon héritage.

Le meilleur serait l'intervention d'une loi favorable aux associations ouvrières et dans laquelle l'auvre que p'ai fondée puisse trouver une protection que nos lois actuelles ne lui donnent pas.

C'est dans le but d'attirer sur ce point l'attention du Gauvernement que j'ai adresse au Ministre de l'Intérieur la lettre dont je viens de vous parler Mais je n'ai par été heureur dans ma sentative, puisque l'éfondrement du ministère vient d'avoir lieu et que probablement, ma lettre passera inaperçue.

operer les changements que je propose aux statuts. Car assurément, le plus intéres sent pour la sté du tramilistère est d'échapper aux embatras qu'on cheschera à lui crier après ma mont.

J'ai fait mon testament, mais il présente l'in convenient de faire reposer les sécurités qu'il a en rue sur la tête d'une personne, et il ne peut rien pour ce qui est du capital des assurances mutuelles.

Veuillez agréer, mon bien cher ami, l'assurance de ma projonde affection